Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D88-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 octobre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le LUNDI 26 octobre 2026 à 20h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 octobre 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Ayant pris part aux délibérations : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – Mme CLARA Christine – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – Mme BROTTO Valérie – M. AGGERI Stéphane

ONT DONNÉ PROCURATION :
M. SOUBIELLE Gilles à M. VAILLS Serge
Mme GUIDEL Françoise à M. AGGERI Stéphane

ABSENT EXCUSÉ : M. SOUBIELLE Gilles, Mme GUIDEL Françoise

NON EXCUSÉ : Mme HENRIC Muriel

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D88-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 26 octobre 2026 à 20h00

.....

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – **N°DEL-2026-088**

OBJET : DÉSIGNATION DE Mr LE MAIRE REPRÉSENTANT LA COMMUNE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE SPL

Monsieur le Maire ;
INFORME qu'il y a lieu de désigner le représentant de la commune pour siéger en qualité d'administrateur de la Société Publique Locale TRIO Pyrénées.

RAPPELLE que par délibération n°D008 2022, du 10 février 2022 la Commune de Formiguères a décidé :
- d'approuver les statuts et la participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) TRIO Pyrénées ;
- de dire qu'en application de l'article L342-9 du Code du Tourisme, la Société Publique Locale TRIO Pyrénées constituerait le cadre dans lequel la Commune de Formiguères s'associe au Département pour organiser le service public des remontées mécaniques ;
- d'autoriser la signature de contrats de concession entre la Société Publique Locale TRIO Pyrénées et le groupement d'autorités concédantes formé par la commune de Formiguères, le Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Carol

RAPPELLE que la création de la SPL Trio Pyrénées, résulte d'une volonté politique soutenue par le Département des Pyrénées-Orientales aux côtés de la Région Occitanie, des deux communautés de communes et des collectivités locales gestionnaires de stations de montagne.

RAPPELLE que la SPL Trio Pyrénées a été constituée dans la perspective de devenir l'outil opérationnel, en lien avec la Compagnie des Pyrénées et l'Agence des Pyrénées, chargé de la mise en œuvre d'une stratégie de la transition du tourisme en montagne des Pyrénées-Orientales. Un partenariat étroit est par conséquent mis en œuvre entre la SPL Trio Pyrénées et l'ensemble des dispositifs départementaux et régionaux (stratégie départementale de tourisme et loisirs, projets européens PITON et LIFE 4 CLIMA pilotés par l'agence des Pyrénées, etc.)

Tout au long des années 2020 et 2021, les élus et les acteurs socio-professionnels ont contribué à la définition d'un ambitieux projet de territoire misant sur la complémentarité des activités et la modernisation des équipements dans un but de diversification de l'offre de tourisme et loisir pour relever les nombreux défis posés en montagne par le changement climatique, la nécessaire préservation de la biodiversité et l'évolution des pratiques en matière de tourisme et de loisirs. Ce projet qui s'appuie sur le maintien de l'attractivité et la vitalité de toutes les stations de montagne interconnectées, complémentaires et vertueuses, enclenche une démarche collective garantissant une dynamique sur le territoire de Cerdagne, Capcir et Haut-Conflent.

Ce projet défini un modèle ambitieux, volontariste et pérenne qui place l'environnement et l'innovation au centre de la démarche, passe d'une vision «ski» à une vision «montagne», d'une logique individuelle de station à une logique collective de destination, d'une offre concurrentielle à une offre complémentaire, d'une attractivité été/hiver à une promesse quotidienne de bien-être et d'harmonie en montagne.

Deux objectifs majeurs sont visés dans ce projet :
1- valoriser, amplifier et innover à partir des valeurs partagées par toutes les stations ;
2- donner à chaque station les moyens de développer une promesse différenciante mais complémentaire.

Le premier objectif se traduira par 4 axes de travail collectif :
- la valorisation des traditions locales comme vecteur de l'unité d'accueil et d'image ;
- la priorisation de l'environnement par le choix de projets d'investissement dont l'impact carbone et paysager améliorera l'existant ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D88-DE

- faire de la mobilité entre les stations un lien avec le reste du territoire, dans le respect de l'environnement et à travers des propositions innovantes ;
- maintenir « l'esprit village » qui caractérise les stations tout en y apportant des marques de modernité.

Le second objectif se traduira par des axes de travail individuel station par station sur les domaines suivants :
- l'amélioration de la performance économique. Il s'agit d'optimiser la rentabilité interne des stations, d'accroître les retombées économiques directes et indirectes, d'améliorer la performance des lits touristiques à l'année et d'augmenter l'attractivité des stations à la journée ;
- l'amélioration de la performance sociale. Il s'agit de renforcer l'attractivité salariale par la formation, la qualité et la durée des contrats proposés, développer une véritable culture montagne auprès des salariés.
- l'amélioration de la performance environnementale. Il s'agit d'adapter le développement de la station face aux défis du changement climatique et de préservation de la biodiversité, améliorer la performance sur la neige de culture, travailler la maîtrise énergétique des équipements existants, développer une politique innovante en matière de mobilité partagée et douce.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Carol, le Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze et la Commune de Formiguères ont demandé à s'associer au Département pour former une Société Publique Locale qui dans le cadre d'un contrat de délégation de service public est chargée de réaliser les investissements nécessaires et gérer les stations. Cette Société Publique Locale s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L342-9 du Code du Tourisme qui dispose que les communes ou leurs groupements peuvent s'associer, à leur demande, au département pour organiser le service des remontées mécaniques.

Les stations du Cambre d'Aze, Formiguères et Porté Puymorens ont immédiatement adhéré au projet issu de l'étude stratégique réalisée par le Département, en acceptant le changement de paradigme proposé : un nouveau modèle économique (a) et un nouveau modèle juridique et de gouvernance (b).

a- Un nouveau modèle économique selon lequel l'activité de la station doit générer son propre équilibre financier à moyen/long terme. Ce nouveau modèle économique se traduit par :
- la constitution d'une entreprise publique locale (SPL) suffisamment capitalisée pour investir dans la transition des stations (les investissements nouveaux ont un caractère **réversible** : leur fonctionnement permet de proposer des activités hiver/été) ;
- une **mutualisation des moyens** pour la réalisation d'économies d'échelle ;
- un élargissement de la gamme de produits et services offerts à la clientèle, au-delà de la vente de titres de transport sur les remontées mécaniques l'hiver ;
- la **diversification d'activités** et leur **déploiement pluri-saisonnier** dans une stratégie de diversification concentrique.

b- Un nouveau modèle juridique et de gouvernance qui repose sur une méthode « agile » afin que le gestionnaire de la station soit réactif face aux attentes de la clientèle et des acteurs économiques locaux. Ce nouveau modèle juridique et de gouvernance se traduit par :
- le passage d'une gestion sous forme de régie publique à une gestion déléguée (convention de délégation de service public) ;
- une coopération qui soit un gage de confiance mutuelle entre collectivités délégantes (convention de groupement d'autorités concédantes) ;
- l'inscription du projet dans la stratégie départementale et régionale du tourisme et des loisirs en lien avec les deux communautés de communes et les opérateurs suivants : Agence Départementale du Tourisme, Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, Compagnie des Pyrénées, Agence des Pyrénées.

Au sein d'un périmètre géographique discontinu, les trois autorités organisatrices des services publics de remontées mécaniques, qui exploitaient les stations de ski du Cambre d'Aze, Formiguères et Porté- Puymorens, se sont constituées en un groupement d'autorités délégantes en 2022 pour confier ces exploitations par contrat de concession unique à la société publique locale (SPL) Trio Pyrénées. Trio Pyrénées est une SPL dont le capital social est détenu majoritairement par le Département des Pyrénées-Orientales, à l'origine du projet, mais aussi par la région Occitanie et par le groupement susmentionné. Le projet Trio Pyrénées est innovant et ambitieux pour inventer le tourisme en montagne catalane au XXIème siècle.
Disposant d'un objet social étendu, la société met en œuvre une stratégie et des interventions guidées prioritairement par les objectifs d'attractivité de ses stations, sur un modèle quatre-saisons. Pour y parvenir, l'enjeu majeur est de réussir l'intégration des différents sites en harmonisant les pratiques et la stratégie, qui étaient antérieurement menées en parallèle.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 066-216600825-20261026-DEL2026_D88-DE

Plus précisément, la société a pour objet :
- l'exploitation toutes saisons des services publics des remontées mécaniques des domaines skiables, et autres activités complémentaires à caractère touristique et de loisirs, et la commercialisation de produits et services en lien avec ces activités ;
- la réalisation de l'ensemble des aménagements, équipements et installations requis pour cette exploitation;
- l'organisation de services de secours sur pistes pour le compte des actionnaires ;
- la gestion de tout site d'intérêt touristique ou de loisir ;
- l'ingénierie de développement touristique en toutes saisons des domaines skiables et sites touristiques, se matérialisant en particulier par :
La réalisation d'études d'ingénierie de projets visant à l'exploitation commerciale et la diversification des domaines skiables et sites touristiques et plus largement les territoires de Montagne ;
La réalisation et/ou l'exploitation commerciale d'infrastructures de diversification et d'adaptation notamment en lien avec le changement climatique et nécessaires au bon fonctionnement des services permettant de tendre vers un développement 4 saisons des domaines skiables et sites touristiques.
- la mise en œuvre de toute action ou activité concourant à la réalisation de son objet, et à l'aménagement des espaces de montagne, d'exploitation des stations et commercialisation des activités et sites de tourisme et loisirs sur le territoire de ses actionnaires.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire dans le cadre de conventions définissant le périmètre.

Le capital social de 17 500 000 € composé de 175 000 actions, d'une valeur nominale de 100 euros chacune qui ont été libérées en numéraire de leur valeur nominale à la souscription selon la répartition suivante :

Actionnaire	**Capital social**	**Nombre d'actions**	**Répartition du capital social**
Département des Pyrénées-Orientales	12,950,000.00 €	129 500	74.00 %
Région Occitanie	3,500,000.00 €	35 000	20.00 %
Commune de Formiguères	350,000.00 €	3 500	2.00 %
Syndicat intercommunal d'exploitation du Cambre d'Aze	350,000.00 €	3 500	2.00 %
Syndicat intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Carol	350,000.00 €	3 500	2.00 %
Total	**17,500,000.00 €**	**175 000**	**100 %**

Le Conseil d'administration du 7 avril 2022 a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Consécutivement au renouvellement des assemblées délibérantes des actionnaires de la SPL Trio Pyrénées, il convient de désigner parmi les membres du comité syndical un représentant qui siègera au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales de la SPL Trio Pyrénées.

Il est proposé à notre assemblée, après avoir délibéré :

- de désigner M.Serge VAILLS en qualité d'administrateur de la Société Publique Locale TRIO Pyrénées et représentant la Commune de Formiguères aux Assemblées Générales de la Société ;
- d'autoriser M. Serge VAILLS , à prendre toute décision et à accomplir tout acte utile à la mise en œuvre de l'objet social défini dans les statuts ; l'administrateur désigné rendra compte régulièrement à notre Assemblée, et au moins une fois par an, des actes accomplis dans l'exercice de son mandat ;
- d'autoriser à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Serge VAILLS

Le secrétaire de séance,
KERIVEL Jean-Pierre

N°DEL–2026–088